



# Auderghem

## DEMANDE DE PRIME COMMUNALE : STERILISATION/PUCAGE DE CHATS DOMESTIQUES

### 1. RENSEIGNEMENTS DU DEMANDEUR :

A compléter en lettres capitales

PRENOM : ..... NOM : .....

RUE ET N° :  
.....

CODE POSTAL : .....

TELEPHONE : ..... GSM : .....

E-MAIL: .....

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE : .....

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

### 2. DECLARATION DU DEMANDEUR :

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation et/ou le puçage de son/ses chat(s) domestique(s) (max. 3).

Nombre de chats stérilisés :  mâle(s) /  femelle(s)

Nombre de chats pucés :  mâle(s) /  femelle(s)

Fait de bonne foi à ....., le .....

Signature du demandeur :

### PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1. L'attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et/ou le puçage ;
2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci ;
3. Une copie de la carte d'identité du demandeur ;
4. Une copie du certificat d'identification.

Le dossier (formulaire complété + documents précités) doit parvenir au plus tard le **30 juin 2022** à :

**Commune d'Auderghem - Service Environnement – Rue Emile Idiers 12 - 1160 Bruxelles**

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration communale à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. La décision d'octroi vous sera ensuite communiquée.

## **RÈGLEMENT-SUBSIDE POUR LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES**

### **Article 1er – Objet**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice 2021-2022 et suivant les conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour la stérilisation de chats domestiques et le puçage des chats et des chiens.

### **Article 2 – Notions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

1° Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.

2° Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

3° Responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

### **Article 3 – Montant alloué**

Le montant de la prime communale s'élève à 50 € pour un chat mâle, à 75 € pour un chat femelle et à 25€ pour un puçage.

Trois primes pourront au maximum être octroyées par année et par ménage domicilié à Auderghem.

### **Article 4 – Demande de prime**

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment signé et complété par le responsable.

Une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation, la note d'honoraire originale émise par celui-ci et adressée au responsable, une copie de la carte d'identité du responsable, ainsi qu'une copie du certificat d'identification doivent être jointes audit formulaire.

La stérilisation doit avoir eu lieu après le 1<sup>er</sup> février 2021.

La demande de prime doit être introduite au plus tard avant le 30 juin 2022 à l'adresse suivante : Administration communale d'Auderghem – Service de l'Environnement, Rue Emile Idiers, 12-14, 1160 Auderghem.

### **Article 5 – Critère d'attribution**

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

### **Article 6 – Liquidation**

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et échevins, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

### **Article 7 – Remboursement**

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ladite prime.

### **Article 8 – Contestations**

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.